



POWERNEXT SA
BANQUE CENTRALE DE COMPENSATION

**CONTRAT DE
GESTION DE LA COMPENSATION
DE
POWERNEXT DAY-AHEAD®
-
Dispositions Techniques
et
Opérationnelles**

ENTRE

POWERNEXT S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 750 440, dont le siège social est situé Place de la Bourse, Palais de la Bourse 75002 Paris, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **Powernext SA** »

D'une part,

ET

la **Banque Centrale de Compensation**, dont le nom commercial est LCH.Clearnet SA, société de droit français au capital de 113 066 860,26 euros, dont le siège est au 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 032 485, représentée par M. Christophe Hémon en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **LCH.Clearnet SA** »

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** »

CH
CH

Préambule

Les Parties ont conclu en date de ce jour, un contrat ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles LCH.Clearnet SA assure la compensation et le règlement des dettes et créances afférentes aux opérations réalisées sur le marché Powernext dans les conditions prévues à l'article L. 431-7 du Code monétaire et financier (ci-après le « Contrat de gestion de la compensation »).

LCH.Clearnet SA ne dispose pas de tous les moyens techniques nécessaires à la fourniture du Système de compensation.

Par le présent Contrat, LCH.Clearnet SA demande à Powernext SA, qui l'accepte, d'assurer certaines des tâches techniques et opérationnelles inhérentes à la gestion du Système de compensation.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Powernext SA effectue certaines tâches techniques et opérationnelles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA au titre du Contrat de gestion de la compensation.

Article 2 : Définitions

Dans le présent contrat (ci-après le « Contrat »), les expressions définies dans le Contrat de gestion de la compensation de Powernext Day-Ahead – Dispositions générales auront la signification indiquée dans le Contrat de gestion de la compensation de Powernext Day-Ahead – Dispositions générales, sauf en cas de nouvelle définition spécifique au présent Contrat.

Article 3 : Système de compensation

Les Parties conviennent que la compensation des obligations de paiement relatives aux contrats négociés sur Powernext est effectuée sur le Système de compensation.

Sont effectués sur ce Système de compensation:

- l'enregistrement des Transactions,
- le calcul des montants nets à payer ou à recevoir par les Membres au titre de l'énergie, des Commissions de compensation, des Commissions de négociation et du risque porté par chaque Membre
- la création du fichier contenant ces montants et la mise à disposition de ce dernier à LCH.Clearnet SA pour l'intégration dans le système de paiement,
- la création des états correspondants à ces montants et la mise à disposition de ces derniers aux Membres et à LCH.Clearnet SA,
- la création des états de facturations au titre des montants de l'énergie et des commissions et la mise à disposition de ces dernières aux Membres ainsi qu'à LCH.Clearnet SA,
- la mise à disposition aux Membres des documents d'appel de fonds relatifs aux paiements ou à la restitution effectués aux titres des montants d'énergie, des montants des commissions et des montants du risque calculé.

Article 4 : Recette du Système de compensation

LCH.Clearnet SA donne mandat à Powernext SA pour effectuer la recette du Système de compensation en cas de modification.

Aux fins de vérification, Powernext SA transmettra à LCH.Clearnet SA tous les documents prouvant que le système est bien conforme aux spécifications arrêtées en commun par les Parties.

Article 5 : Exploitation du Système de compensation

Les Parties conviennent que Powernext SA assurera pour le compte de LCH.Clearnet SA l'exploitation du Système de compensation. Powernext SA s'engage à détenir les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation de ce système dans les conditions définies par le présent Contrat et disposer des compétences humaines et technologiques nécessaires. Powernext SA s'engage à assurer un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service. Powernext SA s'engage également à assurer une continuité dans la qualité du service que lui a confié LCH.Clearnet SA. A cet effet, Powernext SA déclare avoir mis en œuvre ou avoir l'intention de mettre en œuvre des mécanismes de secours lui permettant d'assurer la continuité du service en cas de difficulté grave.

En outre, Powernext SA s'engage envers LCH.Clearnet SA à lui rendre compte de façon régulière de la manière dont est exercée l'exploitation du Système de compensation. Powernext SA s'engage également à communiquer à LCH.Clearnet SA, sur simple demande de cette dernière, ses derniers états financiers dûment certifiés ainsi que toute information susceptible d'impacter ladite situation financière.

En tout état de cause, les Parties conviennent que Powernext SA ne peut imposer une modification substantielle quant à la manière dont elle exploite le Système de compensation sans l'accord écrit préalable de LCH.Clearnet SA.

Sans préjudice des dispositions relatives à la responsabilité, les Parties conviennent expressément que cette exploitation ne constitue en aucun cas un transfert d'une nature juridique quelconque de la fonction de compensation et de règlement des obligations de paiement confiée par Powernext SA à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Contrat.

Article 6 : Systèmes ultérieurs

Les Parties conviennent que lorsqu'il sera nécessaire d'utiliser d'autres Systèmes de compensation ou de règlement pour les contrats négociés sur Powernext et inclus dans le périmètre des présentes, elles se rapprocheront pour définir les modalités de recette et d'exploitation.

Article 7 : Contrôles et Audits

LCH.Clearnet SA contrôlera l'exploitation par Powernext SA du Système de compensation ainsi que toute information sur ce service dans les conditions définies par les Parties et figurant en annexe au présent Contrat. Ces conditions incluront notamment des procédures de reporting de Powernext SA à LCH.Clearnet SA régulières et factuelles et la faculté pour LCH.Clearnet SA de procéder à des audits, y compris sur place, de Powernext SA.

LCH.Clearnet SA se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des services fournis au titre du présent Contrat tant par des demandes ponctuelles adressées à Powernext que par un audit sur le lieu d'exploitation du Système de compensation. Cet audit sera diligenté à la seule initiative de LCH.Clearnet SA et après l'expiration d'un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables ou d'un délai plus court convenu entre les Parties et permettant de ne pas gêner la production. Powernext SA s'engage à respecter les procédures définies par LCH.Clearnet SA concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des prestations fournies par LCH.Clearnet SA, sans toutefois que celles-ci ne puissent en modifier significativement le coût d'exploitation.

A cette fin, Powernext SA s'engage à communiquer à LCH.Clearnet SA toutes les informations demandées dans la mesure où elles seront strictement nécessaires et que cette communication d'information respecte le secret des affaires. LCH.Clearnet SA se réserve le droit de procéder aux contrôles ci-dessus décrits elle-même ou de les déléguer à un tiers.

En outre, Powernext SA accepte que la Commission bancaire ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 613-12 et L. 613-13 du code monétaire et financier ait accès, y compris sur place, aux informations nécessaires à l'exercice de sa mission et portant sur les prestations faisant l'objet du présent Contrat.

Article 8 : Confidentialité

Chacune des Parties, tant pendant la durée du présent Contrat que pendant une durée de trois (3) ans après son expiration sera soumise, s'agissant des stipulations du présent Contrat, aux mêmes obligations de confidentialité que celles qui s'imposent à elle sur le fondement de l'article 9 du Contrat de gestion de la compensation de Powernext Day-Ahead – Dispositions générales.

Article 9 : Entrée en vigueur, durée et résiliation du Contrat

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat de Gestion de la compensation et restera en vigueur tant que le Contrat de gestion de la compensation sera en vigueur. Il suit les mêmes modalités de résiliation que celle énoncées à l'article 13 du Contrat de Gestion de la Compensation de Powernext Day-Ahead – Dispositions générales.

Article 10 : Amendement

Aucune modification du présent Contrat ne sera valide si elle ne revêt la forme écrite et n'est signée par les Parties à ce Contrat ou en leur nom et en vertu d'un mandat exprès.

En l'absence de stipulation contraire et expresse, aucune modification du présent Contrat n'aura pour effet de remettre en cause les droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties au titre des dispositions non modifiées du Contrat, qui demeureront en vigueur et continueront de produire tous leurs effets.

Article 11 : Responsabilité

Powernext SA s'engage à indemniser LCH.Clearnet SA de tout frais, charge et coût (incluant sans que cette liste soit exhaustive tout frais et débours payés dans le cadre des demandes, réclamations, actions, plaintes ou procédures engagées par un Membre ou un tiers contre LCH.Clearnet SA, y compris les frais et honoraires d'avocats) que LCH.Clearnet SA pourrait subir ou encourir directement du fait :

- d'une violation ou inexécution, ou d'un retard dans l'exécution, ou de la mauvaise exécution, de l'un quelconque des engagements pris par Powernext SA aux termes du présent Contrat.
- la faute ou la négligence de Powernext SA dans l'exploitation du Système de compensation pour le compte de LCH.Clearnet SA ont amené LCH.Clearnet SA à devoir effectuer des paiements sans pouvoir recouvrer le montant correspondant des obligations de paiement à recevoir.

En tout état de cause, la responsabilité de Powernext SA est limitée, tous dommages confondus, à une somme globale annuelle de deux cent cinquante mille euros. Il est précisé qu'une telle limitation de responsabilité ne sera pas applicable dans le cas d'une faute lourde de Powernext SA.

LCH.Clearnet SA s'engage à faire ses meilleurs efforts et à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires pour limiter ces frais, charges et coûts.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie et qui trouveraient leur origine dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. »

Article 12 : Divisibilité du Contrat

Si une quelconque stipulation du présent Contrat est déclarée ou jugée nulle, illégale ou inapplicable ou incompatible avec les dispositions du Contrat de gestion de la compensation, alors cette disposition sera dénuée de tout effet et sera réputée ne pas avoir été incluse dans le présent Contrat, mais aucune des dispositions restantes du présent Contrat ne sera déclarée nulle, illégale ou inapplicable de ce fait. Les Parties feront alors de leur mieux pour remplacer la disposition nulle, illégale ou inapplicable par une autre disposition qui s'y substituera et aura un effet aussi proche que possible de l'effet qui était désiré par la disposition nulle, illégale, inapplicable ou incompatible.

Article 13 : Droits et recours

Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice, par l'une quelconque des Parties, de tout droit ou recours contractuel ou légal ne portera pas atteinte aux droits et recours de cette Partie et ne pourra pas entraîner ou être interprété comme entraînant la renonciation à ces droits et recours ou l'altération de ces derniers, qui demeureront susceptibles d'être mis en œuvre à tout moment. Un exercice partiel ou isolé de n'importe quel droit ou recours par l'une des Parties ne pourra pas entraîner ou être interprété comme entraînant la renonciation par cette Partie à l'exercice ultérieur de tout autre droit ou recours.

Les droits et recours de chacune des Parties découlant ou résultant du présent Contrat sont cumulatifs et pourront être exercés par chacune des Parties, en sus des droits et actions que la loi leur réserve, aussi souvent qu'elles le jugeront opportun.

Article 14 : Intuitu personae

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Toute cession ou transfert à des tiers des droits et obligations qui en découlent proposé par une partie doit être autorisé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement dans leur actionnariat qui entraînerait un changement de contrôle et se rapprocheront pour envisager les suites à donner au présent Contrat.

Article 15 : Divers

Le présent Contrat ne pourra être interprété comme créant une quelconque association, société en participation ou société de fait entre les Parties ni comme constituant un mandat entre celles-ci.

Article 16 : Intégralité

Le présent Contrat constitue l'intégralité des engagements entre les Parties. Il annule tous les engagements antérieurs, verbaux ou écrits, que les Parties auraient pu souscrire quant à son objet sauf la lettre signée par les Parties en date du 14 juin 2006 relative à la prise d'effet des avenants et montants des commissions sur Powernext Day-Ahead et Powernext Futures.

Article 17 : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS POUR REGLER TOUT LITIGE QUI POURRAIT NAÎTRE EN RELATION AVEC LA CREATION, LA VALIDITE, L'EFFET, L'INTERPRETATION ET L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT OU QUI NAÎTRAIENT PAR AILLEURS EN RELATION AVEC LE PRESENT CONTRAT ET, A CET EFFET, ELLES SE SOUMETTENT EXPRESSEMENT ET IRREVOCABLEMENT A LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leurs signatures.

Fait à Paris le 08/06/07 en deux exemplaires originaux

Pour LCH.Clearnet SA
M. Christophe Hémon

Pour Powernext SA
M. Jean-François Conil-Lacoste

ANNEXE 1

PROCEDURES OPERATIONNELLES LIEES A L'EXPLOITATION

Conformément à l'article 5 du présent Contrat, LCH.Clearnet SA contrôlera l'exploitation du Système de compensation par Powernext SA dans les conditions définies ci-après.

Article 1 Actions relevant de Powernext SA

Powernext SA est chargée des actions suivantes :

- Le paramétrage du Système de compensation et notamment des informations relatives :
 - o à l'identification des Membres
 - o aux taux des Commissions de compensation et des Commissions de négociation
 - o aux calculs de couverture du risque : le facteur Membre (Participant factor), le nombre de jours pour le calcul de la moyenne d'activité. Ces paramètres peuvent être changés à la demande du Département des Risques de LCH.Clearnet SA, confirmée par écrit. Cette demande de modification doit être transmise au plus tard à 16h00 la veille du jour de la prise en compte du nouveau facteur.
 - o la limite d'exposition du Membre. Ce paramètre est fourni par le Département des Risques de LCH.Clearnet SA et peut être changé à la demande du Département des Risques de LCH.Clearnet SA, confirmée par écrit. Cette demande de modification doit être transmise au plus tard à 16h00 la veille du jour de la prise en compte de la nouvelle limite.
- L'exploitation quotidienne du Système de compensation pour les tâches décrites ci-après.

Récupération des informations relatives aux transactions

Powernext SA est chargé de la transmission des informations relatives aux Transactions (compensateur, Segment, instrument, prix et volume) des Systèmes de négociation de Powernext au Système de compensation, dès l'exécution de ces Transactions.

Transmission des fichiers CATS

Définition

Powernext SA transmet au service de Trésorerie de LCH.Clearnet SA deux fichiers par jour de compte-rendu de positions:

- o Un fichier de mi-journée, permettant à LCH.Clearnet SA de déclencher le cas échéant un appel de couverture complémentaire. Ce fichier contient, a minima, un montant représentant, par compte de compensation, la somme des transactions à l'achat moins la somme des transactions à la vente, TVA incluse, exécutées entre 7h30 et 11h30, moins la limite d'exposition du compensateur.
- o Un fichier en fin de journée, permettant à LCH.Clearnet SA de déclencher un appel de fonds journalier, comprenant la restauration de la couverture et aussi les paiements. Ce fichier contient, a minima, par compte de compensation :
 - Le montant des Transactions à l'achat hors taxe effectuées au cours de toute la journée de négociation
 - Le montant des Transactions à la vente hors taxe effectuées au cours de toute la journée de négociation
 - Pour les compensateurs résidant en France, le montant de TVA appliqué aux transactions à l'achat effectuées au cours de toute la journée de négociation
 - Le montant correspondant au risque calculé
 - En fin de mois, le montant des Commissions de négociation mensuelles
 - En fin de mois, et pour les compensateurs résidant en France, le montant de TVA appliqué aux Commissions de négociation mensuelles
 - En fin de mois, le montant des Commissions de compensation mensuelles
 - En fin de mois, et pour les compensateurs résidant en France, le montant de TVA appliqué aux Commissions de compensation mensuelles

Ces fichiers sont traités de manière automatique par le système CATS.

Procédure de transmission

Les fichiers sont mis à disposition de LCH.Clearnet SA via le Système de compensation de manière automatique. LCH.Clearnet SA vient chercher ces fichiers pour les intégrer dans le système de paiement. LCH.Clearnet SA accuse réception des fichiers et vérifie la conformité des fichiers.

La transmission de ces fichiers, s'effectue dans les créneaux horaires suivants :

- Pour le fichier de mi-journée : au plus tôt à 11h30 et au plus tard à 13h30 en J pour les transactions du jour J
- Pour le fichier de fin de journée : au plus tôt à 23h00 et au plus tard à 23h30 en J pour les transactions du jour J

Nom du fichier

Pour le fichier de mi-journée, le nom du fichier est de la forme :

pxw_Intraday_<AAAAMMJJ>.txt

Avec <AAAAMMJJ> : l'année, le mois et le jour de négociation.

Pour le fichier de fin de journée, le nom du fichier est de la forme :

<AAAAMMJJ>_itf_pwspt.txt

Avec <AAAAMMJJ> : l'année, le mois et le jour de négociation.

Structure

Pour le fichier de mi-journée, la structure est la suivante :

Ligne Entête

1PWSPT<AAAAMMJJHHMMSS>01<aaaammjj><AAAAMMJJ>00

Avec

<AAAAMMJJHHMMSS> : date et heure de génération du fichier

<aaaammjj> : date de compensation du fichier

<AAAAMMJJ> : Date de trésorerie du fichier

Lignes Détails

- Une ligne par compte de position

2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCVERISCL1EURERNXP<MONTANT><SENS>
>1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT00000000000001<AAAAMMJJ2>

Avec

<AAAAMMJJ> : Date de création du flux

<CODE_CLIENT> : Code CATS du compte de position

<MONTANT> : montant en euros égal à la somme des montants achats moins somme des montants vente TVA incluse moins la limite d'exposition du compte de position.

<SENS> : sens de l'opération 'D' pour débit ou 'C' pour crédit

<aaaammjj> : date de l'opération

<yyyymmdd> : date de valeur

<YYYYMMDD> : date comptable

<AAAAMMJJ2> : date de livraison.

Ligne Fin

9PWSPT<AAAAMMJJHHMMSS>01<NOBS>

Avec

<AAAAMMJJHHMMSS> : date et heure de génération du fichier

<NOBS> : nombre total de ligne (entête, détails et fin inclus)

Pour le fichier de fin de journée, la structure est la suivante :

Ligne Entête

1PWSPT<AAAAMMJJHHMMSS>01<aaaammjj><AAAAMMJJ>00

Avec

<AAAAMMJJHHMMSS> : date et heure de génération du fichier

<aaaammjj> : date de compensation du fichier
<AAAAMMJJ> : Date de trésorerie du fichier

Lignes Détails

Par compte de position

- Une ligne Achat
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCMPONETD2EURERNXP<MONTANT>D1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne TVA pour les acheteurs français
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCMPONETD2EURERNXP<MONTANT>D2<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne Vente
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCMPONETC2EURERNXP<MONTANT>C1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne risque
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCVERISCL1EURERNXP<MONTANT>D1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne commission de négociation le dernier jour de chaque mois.
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLNEGCOMNGD2EURERNXP<MONTANT>D1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne TVA sur les Commissions de négociation le dernier jour de chaque mois pour les résidents français
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLNEGCOMNGD2EURERNXP<MONTANT>D2<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne de commission de compensation le dernier jour de chaque mois
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCMPCOMCPD2EURERNXP<MONTANT>D1<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>
- Une ligne TVA sur les Commissions de compensation le dernier jour de chaque mois pour les résidents français
2<AAAAMMJJ>SBFM090<CODE_CLIENT>FLCMPCOMCPD2EURERNXP<MONTANT>D2<aaaammjj><yyyymmdd><YYYYMMDD>PWSPT0000000000000001<AAAAMMJJ2>

Avec

<AAAAMMJJ> : Date de création du flux

<CODE_CLIENT> : Code CATS du compte de position

<MONTANT> :

- Pour ligne Achat : <MONTANT> est égal à la somme des montants HT des transactions achats effectuées de 7h30 à 23h00
- Pour ligne TVA : <MONTANT> est égal à la somme des montants de TVA calculés sur les Transactions achats effectuées de 7h30 à 23h00 par les Membres résidents français
- Pour ligne Vente : <MONTANT> est égal à la somme des montants HT des Transactions ventes effectuées de 7h30 à 23h00
- Pour ligne Risque : <MONTANT> est égal au montant du risque calculé à partir de la formule de risque
- Pour ligne Commission de négociation : <MONTANT> est égal à la somme des montants de Commissions de négociation calculés sur les Transactions effectuées au cours du mois.
- Pour ligne TVA sur Commission de négociation : <MONTANT> est égal à la somme des montants de TVA sur les Commissions de négociation calculés sur les Transactions effectuées au cours du mois.
- Pour ligne Commission de compensation : <MONTANT> est égal à la somme des montants de Commissions de compensation calculés sur les Transactions effectuées au cours du mois.

- Pour ligne TVA sur Commission de compensation : <MONTANT> est égal à la somme des montants de TVA sur les Commissions de compensation calculés sur les Transactions effectuées au cours du mois.

<aaaammjj> : date de l'opération
<yyyymmdd> : date de valeur
<YYYYMMDD> : date comptable
<AAAAMMJJ2> : date de livraison.

Ligne Fin

9PWSPT<AAAAMMJJHHMMSS>01<NOBS>

Avec

<AAAAMMJJHHMMSS> : date et heure de génération du fichier
<NOBS> : nombre total de ligne (entête, détails et fin inclus)

Modalités d'envoi et modes de transmission dégradés : solution cible

Powernext SA met quotidiennement à disposition les fichiers sur le serveur FTP. LCH.Clearnet SA récupère les fichiers via une ligne spécialisée (moyen de transmission primaire). Powernext SA met également quotidiennement les fichiers à disposition sur un second serveur FTP installé sur un site physique différent du premier serveur. Ce second serveur est accessible pour LCH.Clearnet SA via une ligne RNIS (moyen de transmission secondaire).

Dans le cas où le moyen de transmission primaire ne fonctionne pas, LCH.Clearnet SA récupère les fichiers à partir du moyen de transmission secondaire.

Dans le cas où les moyens de transmission primaire et secondaire ne sont pas disponibles, Powernext SA envoie les fichiers par email.

	Serveur de mise à disposition	Moyen de transmission
Moyen de transmission primaire	Serveur FTP 1	LS
Moyen de transmission secondaire	Serveur FTP 2	Ligne RNIS
Moyen de transmission tertiaire	Serveur email de Powernext	Email

Dans l'éventualité où la transmission par Powernext SA à LCH.Clearnet SA échoue ou est retardée (par exemple du fait d'une panne de réseau informatique), Powernext SA et LCH.Clearnet SA communiquent pour trouver un moyen de transmission des fichiers approprié ou convenir d'attendre la restauration des moyens de transmission habituels.

L'accusé de réception technique par LCH.Clearnet SA des fichiers CATS de mi-journée et de fin de journée est matérialisé par la modification par LCH.Clearnet SA du nom de ces fichiers.

Modalités d'envoi et modes de transmission dégradés : solution intermédiaire

Dans la mesure où la solution cible décrite ci-dessus ne sera pas prête pour le démarrage du marché intraday de Powernext SA et pour la signature de ce présent Contrat, Powernext SA et LCH.Clearnet SA ont convenu de la mise en place d'une solution intermédiaire. La date d'entrée en vigueur de la solution cible sera déterminée d'un commun accord entre LCH.Clearnet SA et Powernext SA, et fera l'objet d'un échange de lettres.

Cette solution intermédiaire consiste à mettre à disposition quotidiennement par Powernext SA les fichiers via le moyen de transmission primaire. LCH.Clearnet SA récupère les fichiers via une ligne RNIS.

Dans le cas où le moyen de transmission primaire n'est pas disponible, les fichiers sont envoyés à LCH.Clearnet SA par email.

	Serveur de mise à disposition	Moyen de transmission
Moyen de transmission primaire	Serveur FTP 1	Ligne RNIS
Moyen de transmission secondaire	Serveur Email	Email

L'accusé de réception technique par LCH.Clearnet SA des fichiers CATS de mi-journée et de fin de journée est matérialisé par la modification, sur le serveur FTP, du nom de ces fichiers par LCH.Clearnet SA.

OK CH

Transmission du fichier des positions au Département des Risques de LCH.Clearnet SA

Définition

Powernext SA transmet au Département des Risques de LCH.Clearnet SA deux fichiers par jour de compte-rendu des positions par pas horaire de livraison : un à mi-journée et un deuxième en fin de journée après la session de négociation.

Ces fichiers contiennent par compte de position, par Segment de marché, les positions en livraison du jour et du lendemain par pas horaire de livraison, en volume et montant des transactions effectuées le jour même de 7h30 à 11h30 pour le fichier de mi-journée et de 7h30 à 23h00 pour le fichier de fin de journée

Procédure de transmission

La transmission de ces informations est électronique. LCH.Clearnet SA accuse réception des fichiers et vérifie la conformité des fichiers.

La transmission de ces fichiers, s'effectue dans les créneaux horaires suivant :

- Pour le fichier de mi-journée : au plus tôt à 11h30 et au plus tard à 13h30
- Pour le fichier de fin de journée : au plus tôt à 23h00

Nom du fichier

Pour le fichier des positions de mi-journée, le nom du fichier est de la forme :

PWX_POS_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec <AAAAMMJJ> : l'année, le mois et le jour de négociation.

Pour le fichier des positions de fin de journée, le nom du fichier est de la forme :

PWX_POS_<AAAAMMJJ>.csv

Avec <AAAAMMJJ> : l'année, le mois et le jour de négociation.

Structure

Pour le fichier des positions de mi-journée, la structure est la suivante :

Ligne Entête 1 (165 champs)

;;'Hour10_J';;;'Hour11_J';;;(...)'Hour24_J';;;'Hour1_J+1';;;'Hour2_J+1';;;'Hour3A_J+1';;;'Hour3B_J+1';;;(...)'Hour24_J+1';;;'Total';;;

Ligne Entête 2 (165 champs)

;;'MW_Achat';'MW_Vente';'EUR_Achat_HT';'EUR_Vente_HT';(...)'MW_Achat';'MW_Vente';'EUR_Achat_HT';'EUR_Vente_HT'

Lignes Détails

Par compte de position,

- Une ligne DAM Auction
- Une ligne DAM Continuous
- Une ligne DAM Intraday
- Une ligne Total

Les quatre lignes suivent la structure suivante :

<Numéro_compte_de_comp>;<Code>;<Position_Achat_Hour10_J>;<Position_Vente_Hour10_J>;<Montant_AchatHT_Hour10_J>;<Montant_VenteHT_Hour10_J>;(...)<Position_Achat_Hour24_J>;<Position_Vente_Hour24_J>;<Montant_AchatHT_Hour24_J>;<Montant_VenteHT_Hour24_J>;<Position_Achat_Hour1_J+1>;<Position_Vente_Hour1_J+1>;<Montant_AchatHT_Hour1_J+1>;<Montant_VenteHT_Hour1_J+1>;<Position_Achat_Hour2_J+1>;<Position_Vente_Hour2_J+1>;<Montant_AchatHT_Hour2_J+1>;<Montant_VenteHT_Hour2_J+1>;<Position_Achat_Hour3A_J+1>;<Position_Vente_Hour3A_J+1>;<Montant_AchatHT_Hour3A_J+1>;<Montant_VenteHT_Hour3A_J+1>;<Position_Achat_Hour3B_J+1>;<Position_Vente_Hour3B_J+1>;

OK *CH*

J+1>;<Montant_AchatHT_Hour3B_J+1>;<Montant_VenteHT_Hour3B_J+1>;(...);
>;<Position_Achat_Hour24_J+1>;<Position_Vente_Hour24_J+1>;<Montant_AchatHT_Hour24_J+1>;<Montant_VenteHT_Hour24_J+1>;<Position_Total_Achat>;
<Position_Total_Vente>;<Montant_Total_AchatHT>;<Montant_Total_VenteHT>;

Avec

au total 165 champs

<Numéro_compte_de_comp> : le code CATS du compte de compensation

<Code> : 'DAM' pour la ligne DAM Auction, 'DAC' pour la ligne DAM Continuous, 'DAI' pour la ligne DAM Intraday. 'Total' pour la ligne Total

<Montant_AchatHT_HourX_Y> est égal à la somme des montants HT des transactions achat effectuées de 7h30 à 11h30 en J sur le Segment <Code> ou bien sur l'ensemble des trois Segments si <Code> est égal à 'Total' et en livraison en heure X du jour Y.

<Montant_VenteHT_HourX_Y> est égal à la somme des montants HT des transactions vente effectuées de 7h30 à 11h30 en J sur le Segment <Code> ou bien sur l'ensemble des trois Segments si <Code> est égal à 'Total' et en livraison en heure X du jour Y.

<Position_Achat_HourX_Y> est égal à la somme des volumes des transactions achat effectuées de 7h30 à 11h30 en J sur le Segment <Code> ou bien sur l'ensemble des trois Segments si <Code> est égal à 'Total' et en livraison en heure X du jour Y

<Position_Vente_HourX_Y> est égal à la somme des volumes des transactions vente effectuées de 7h30 à 11h30 en J sur le Segment <Code> ou bien sur l'ensemble des trois Segments si <Code> est égal à 'Total' et en livraison en heure X du jour Y

<Position_Total_Achat> est égal à la somme des positions des transactions achat effectuées de 7h30 à 11h30 en J pour livraison sur les heures 10 à 24 en jour J et sur les heures 1 à 24 en jour J+1 sur le Segment <Code>

<Position_Total_Vente> est égal à la somme des positions des transactions vente effectuées de 7h30 à 11h30 en J pour livraison sur les heures 10 à 24 en jour J et sur les heures 1 à 24 en jour J+1 sur le Segment <Code>

<Montant_Total_AchatHT> est égal à la somme des montants HT des transactions achat effectuées de 7h30 à 11h30 en J pour livraison sur les heures 10 à 24 en jour J et sur les heures 1 à 24 en jour J+1 sur le Segment <Code>

<Montant_Total_VenteHT> est égal à la somme des montants HT des transactions vente effectuées de 7h30 à 11h30 en J pour livraison sur les heures 10 à 24 en jour J et sur les heures 1 à 24 en jour J+1 sur le Segment <Code>

La structure du fichier de positions de fin de journée, est identique à celle du fichier de mi-journée.

La différence réside dans les montants et volumes, qui sont calculés, pour le fichier de fin de journée, à partir de toutes les transactions effectuées en J

Modalités d'envoi

Powernext SA met quotidiennement à disposition ce fichier sur le serveur FTP Powernext.

Mode dégradé

Si LCH.Clearnet SA ne peut pas obtenir le fichier via la ligne fixe, elle en avise Powernext SA dès que possible pour convenir des modalités de récupération du fichier en mode dégradé.

Transmissions des fichiers aux compensateurs

Powernext SA transmet aux compensateurs des fichiers comprenant notamment :

- les montants des Transactions à l'achat et à la vente, effectuées sur chacun des Segments
- La matrice de risques contenant le risque calculé,
- Les informations quotidiennes sur les Commissions de négociation et les Commissions de compensation
- En fin de mois, les factures de Commissions de compensation et de négociation mensuelles
- En fin de mois, les factures mensuelles d'achat et de vente d'énergie.

Mise à disposition des compensateurs des documents d'appels de fonds

Les documents d'appels de fonds sont transmis via le système CATS par LCH.Clearnet SA à Powernext SA chaque jour d'ouverture du marché Powernext Day-Ahead, ou en cas d'appel de couverture complémentaire. Powernext SA transmet ces documents en l'état au nom de LCH.Clearnet SA étant entendu que Powernext SA s'interdit toute modification desdits documents. LCH.Clearnet SA ne peut être en aucun cas responsable de la mauvaise transmission des fichiers aux Membres et tout incident dans la transmission de ces informations (notamment l'absence de transmission ou la transmission en double des messages) relève de la responsabilité exclusive de Powernext SA, étant précisé toutefois que Powernext SA ne peut être tenue pour responsable des erreurs ou omissions présentes dans les documents qui lui ont été préalablement transmis par LCH.Clearnet SA.

La Direction des Opérations de marchés de Powernext SA alerte par téléphone le Département des Risques de LCH.Clearnet SA lorsqu'elle constate l'enregistrement d'une ou plusieurs négociations en dehors des ordres de grandeur habituellement constatés.

Article 2 Actions relevant de LCH.Clearnet SA

LCH.Clearnet SA est chargée des actions suivantes :

- La réception des fichiers de position qui lui sont adressés par Powernext SA et leur traitement dans le système CATS aux fins de production des notifications des appels de fonds,
- L'envoi des documents d'appels de fonds à Powernext SA. Ces documents sont transmis via le système CATS par LCH.Clearnet SA à Powernext SA chaque jour d'ouverture du marché Powernext Day-Ahead et en cas d'appel de fonds complémentaire.
- L'envoi des instructions de paiement dans le système de paiement.
- Le contact téléphonique du Département des Risques de LCH.Clearnet SA avec Powernext SA aux fins notamment de signaler à Powernext SA un éventuel refus d'enregistrer une obligation de paiement d'un Membre étant entendu que LCH.Clearnet SA doit informer Powernext SA 10 minutes avant la clôture du carnet d'ordres précédant la validation du fixage par Powernext SA.

En l'absence de contact téléphonique particulier de la part du Département des Risques de LCH.Clearnet SA, Powernext SA pourra considérer qu'il n'existe pas de problème significatif.

- Le contact du Département des Risques de LCH.Clearnet SA avec Powernext SA en cas de Défaillance d'un Membre. Sur ordre du Département des Risques de LCH.Clearnet SA, tout ou partie des ordres enregistrés dans le carnet d'ordres au nom du Membre en Défaillance pourra faire l'objet d'une suppression.
- L'appel des Commissions de négociation pour le compte de Powernext SA. L'appel des Commissions de négociation correspondantes aux transactions du mois m se fait le premier jour ouvré de chaque mois $m+1$.
- Le versement du montant des Commissions de négociation appelées et de la commission d'apport d'affaires sur le compte bancaire de Powernext SA
- La transmission à Powernext SA d'éventuelles modifications concernant le facteur Membre et la limite d'exposition des Membres, dès que celles-ci interviennent, à des fins de mise à jour du système FACT.

Article 3 Evolutions

LCH.Clearnet SA et Powernext SA définiront en commun les évolutions des actions énumérées ci-dessus en cas de changement dans le mode opératoire d'exploitation du système FACT ou de toute autre évolution dans la gestion de la compensation des opérations réalisées sur Powernext.

Article 4 Procédure de back-up et niveau de service

En cas d'incident de production ne permettant pas la transmission avant 14h30 à LCH.Clearnet SA du fichier CATS de mi-journée, la procédure suivante de back-up est déclenchée :

- Appel immédiat des services de production de 1^{er} niveau (Pilotage des systèmes de gestion)
- Appel immédiat du Département des Risques de LCH.Clearnet SA
- Au plus tard 14h30 : présentation par Powernext à LCH.Clearnet SA d'une solution pour le traitement de la journée en cours. Cette solution peut être l'annulation de l'envoi du fichier de mi-journée. Cette annulation n'impacte pas l'envoi du fichier de fin de journée.

En cas de problème de transmission du fichier de fin de journée, la procédure de back-up consiste en un envoi reporté au lendemain matin, au plus tard à 9h00.

Tout incident de production visé dans cet article devra faire l'objet d'un compte-rendu détaillant le problème rencontré et les solutions adoptées.

Article 5 Conservation des données

En accord avec les directives émanant des régulateurs de marché, la législation commerciale et fiscale, toute opération de compensation incluant les éléments suivants doit être conservée pendant 10 ans :

- Volume
- Prix
- Contrepartie
- Sens de l'opération
- Montant des Commissions de négociation et des Commissions de compensation
- Dépôts de garantie
- Calcul des couvertures
- Montant de TVA